

Thérapie assistée par l'animal

La gestion du risque infectieux

Les zoonoses sont des maladies transmises à l'homme par les animaux et inversement. Ces maladies sont d'origine bactériennes, parasitaires ou virales. Plus de 60% des pathogènes émergents sont d'origine zoonotique. Les moyens de diagnostic actuels permettent une identification fiable de ces pathogènes.

La loi sur les épizooties et la loi sur les épidémies servent de bases légales pour la lutte contre les zoonoses. Les services des médecins et vétérinaires cantonaux mettent tout en œuvre pour le respect de la législation. Grâce aux réseaux de surveillance épidémiologique internationaux, un traçage dans l'espace et dans le temps de ces zoonoses est possible.



© iStock

Pratique réglementée

Les germes peuvent provenir des poils, des plumes, de la peau, de la bouche, des liquides biologiques, de la litière ou de l'environnement fréquenté par l'animal. Bien que le risque soit faible, il est important d'instaurer des mesures permettant d'éviter toute transmission de germes. Une couverture vaccinale et/ou un suivi régulier par un vétérinaire sont recommandés pour certains animaux. La thérapie assistée par l'animal (TAA) ne doit être autorisée que si le-la professionnel-le est nommé-e responsable de la thérapie et a validé les directives internes de prise en charge. Elles contiennent des principes d'hygiène de base (se laver les mains après avoir touché l'animal et surtout avant tout contact avec des aliments, éviter d'embrasser l'animal ou de se faire lécher par ce dernier). Il est également important qu'avant tout contact avec l'animal, les éventuelles plaies soient recouvertes. L'animal ne vivant pas dans l'établissement sera brossé avant d'y pénétrer. La thérapie sera suspendue en cas de signes de maladie ou de troubles du comportement chez l'animal.

Nouveaux animaux domestiques non recommandés

Le personnel portera des gants lors de tout contact avec des liquides biologiques de l'animal ainsi que lors du nettoyage de la litière. La litière sera nettoyée tous les jours et désinfectée au moins une fois par semaine. Les animaux ne doivent pas avoir accès aux lieux de production, stockage ou consommation de nourriture. Les locaux de soins doivent également leur être interdits. Lors de blessures, la plaie sera nettoyée sous l'eau et désinfectée. L'incident sera signalé au plus vite. Les nouveaux animaux de compagnie comme, par exemple, les rongeurs, oiseaux ou serpents, ne sont pas recommandés dans les structures de soin.

Dre Nahimana Tessema Marie Immaculée
Médecin responsable unité HPCI Vaud (a.i.)